

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU COMITE SYNDICAL DU 31 MAI 2012**

Les convocations ont été envoyées le 18/05/2012.

La séance est ouverte à 19H00 par monsieur Charles BICH, président, après la présentation de Mr Hervouët.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs AUBERT, BARBIER, BELLEAU, BICH, BILLION, BRELLIER, BRICALLI, CARRIER, CLAMECY, COMTE, COLONEL, DALBON, DUPEPET, EXERTIER, FLAMMIER, FRANCHINI, GRANIER, GUILLON, JEANNIN, MANDRAY, PACHE, PAGET, RAFFIN, RAFFOUX, RENAUD, ROSSET, ROUSSET, SPOLITINI, TROTTA, VILLON.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs BONMIER (pouvoir à Mr BICH), VIGREUX, POUCHOT ROUGE, REVY, DONJON, HUYGUE, SANTAIS, BARBIER.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs TESSANNE, ROCHE, BOUVIER, DRILLAT, BROTTES, RAVIER, MICHEL, ZANARDI, GALLO, THOMAS, GUIDET, ANGERAND, MENET THIBAUD, PEDRON, MARTINEZ, BERGER, VOGEL, VALLIN BIDON, GEOFFROY.

Monsieur Gérard JEANNIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu du 9 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

Dans l'attente de la nomination du nouveau délégué suite au décès de monsieur Lazzaroni de la commune de Chapareillan, c'est Monsieur François BROTTES, président de la communauté de communes Le Grésivaudan qui est invité.

Membres : 58

Quorum : 30

Présents : 30

Votants : 31

ASSISTENT EGALEMENT : M.GRUET pour Sté IDEX, M.DUPON pour Sté SIBUET, B. TRIFFE

SOMMAIRE

Présentation de Mr Hervouët (INDDIGO) sur le projet de valorisation énergétique

- 1- Projet de valorisation énergétique
- 2- Compte administratif 2011
- 3- Compte de gestion (conforme au CA)
- 4- Affectation des résultats
- 5- Rapport annuel 2011
- 6- Déchèterie de Francin : convention de servitudes SNCF
- 7- Rénovation des déchèteries de Francin et de Villard Sallet : présentation des projets et financement
- 8- Statuts du SIBRECSA
- 9- CSA3D (coopération du sillon alpin) : convention type, répartition des coûts, nouveaux adhérents
- 10- Révision du tarif de la tonne incinérée
- 11- Convention cadre de participation financière au CNFPT
- 12- Collecte sélective : expérience de collecte séparées des cartons, opération « lombricompostage »
- 13- Compte-rendu des délégations du comité au président
- 14- Dépôts en déchèterie des déchets verts par les communes membres
- Informations et questions diverses

Présentation de Mr Hervouët (INDDIGO) sur le projet de valorisation énergétique

Via un power point, Mr Hervouët a présenté un exposé de son étude sur le projet de valorisation en électricité de la chaleur de l'usine d'incinération. Les procédures de consultation (marché de conception/réalisation ou dialogue compétitif) pour le suivi du projet sont détaillées. Le bureau d'étude préconise une consultation dite de dialogue compétitif ayant pour objet un marché unique de conception construction plutôt qu'un marché de

conception construction selon la procédure définie à l'article 69 du code des marchés publics. Le projet de l'installation de valorisation énergétique devra prévoir la place pour une éventuelle extension future pour la réalisation d'un réseau de chaleur.

La procédure de dialogue compétitif permettra au SIBRECSA de définir les moyens techniques les plus adaptés à ses besoins grâce à des phases de dialogues successives. Le calendrier de mise en œuvre de cette procédure pourrait s'étaler de mi-juin 2012 à février 2013.

Suite à cette présentation, le président rappelle le décès de Mr Lazzaroni, délégué SIBRECSA de la commune de Chapareillan.

- **1- Projet de valorisation énergétique**

Les délégués, après avoir débattu des modalités techniques et financières avec Mr Hervouët sur des questions portant notamment sur les performances attendues, les garanties, les campagnes de mesures et le procédé dit ORC (Organic Rankin Cycle), se prononcent sur la continuation du projet.

- Le comité approuve le principe de valorisation énergétique de la chaleur perdue de l'UIOM en électricité et charge le président d'entreprendre toutes démarches et de faire les demandes de subventions relatives à ce projet aux différentes institutions : Europe, Etat, Région et Départements, ADEME, etc.

- Le comité valide le mode de consultation proposé par le bureau d'étude : le dialogue compétitif en application des articles 36 et 67 du code des marchés publics.

Il s'agit d'une procédure restreinte d'appel à candidatures pendant laquelle des opérateurs économiques constituent des équipes disposant de l'ensemble des capacités techniques et financières définies dans l'avis public à candidature.

Une seconde phase où le syndicat, après sélection de 3 à 5 candidats ou équipes, engage un dialogue par phases successives.

Lors de cette phase de discussion, les candidats seront amenés à présenter un projet industriel et architectural car l'opération porte à la fois sur la conception et la réalisation de l'unité de valorisation.

- Ainsi, afin de tenir compte de l'investissement des candidats dans la présentation de leur offre et le permet l'article 67 du code des marchés publics, le comité autorise l'attribution d'une prime à tous les candidats retenus pour le dialogue.

Pour le candidat qui aura été retenu, cette prime sera déduite de sa rémunération. Pour se garantir de la qualité des offres présentées, le règlement fixera les conditions de versements de cette prime (respect des délais, respect des modalités de présentation de l'offre...)

Le comité fixe le montant de cette prime à 4 000 € par candidat.

- Le code des marchés publics prévoit que c'est le pouvoir adjudicateur qui dialogue avec les candidats, le président propose de s'entourer de délégués afin d'organiser un groupe de travail spécifique. Ce groupe (non exhaustif) est composé à ce jour des délégués suivants : messieurs Bich, Carrier, Jeannin, Mandray, Villon, Rousset, Dupépet, Bonmier et monsieur Rosset en suppléance. Mr Hervouët (INDDIGO) à titre de conseil.

- **2- Compte administratif 2011**

Le président présente et commente ce compte.

Sous la présidence de monsieur JEANNIN, désigné par le comité, et en l'absence du président qui a quitté la salle, le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

- **3- Compte de gestion 2011**

Le président soumet au vote le compte de gestion qui est approuvé à l'unanimité par le comité.

- **4- Affectation des résultats**

Le comité affecte 224 371.05 € à la section d'investissement, à l'unanimité.

- **5- Rapport annuel 2011**

Le rapport sera adressé à tous les délégués reliés au réseau internet et par courrier aux autres; ainsi qu'aux communautés de communes et aux mairies.

- **6- Déchèterie de Francin : convention de servitudes SNCF**

Dans le cadre des travaux de modernisation et d'électrification de l'axe ferroviaire du Sillon alpin II Valence-Grenoble- Chambéry, la SNCF a besoin d'accéder à ses installations par la déchèterie de Francin. Il s'agit de créer des servitudes via une convention pour :

- le passage du personnel habilité à procéder aux opérations de maintenance et à son véhicule
- l'usage de stationnement du terrain pour une place de véhicule
- l'autorisation d'implantation et de maintenance d'installations de signalisation ferroviaire type guérite et assimilé.

Le comité approuve à l'unanimité :

- la convention de servitudes conclue avec la SNCF
- l'indemnisation à hauteur de 12000 € en faveur du SIBRECSA
- autorise le président à la signer

- **7- Rénovation des déchèteries de Francin et de Villard Sallet**

○ **7.1 Programme de rénovation**

Le président présente le programme de rénovation des 2 déchèteries, notamment les schémas. Il invite les délégués à faire remonter les remarques concernant ce programme.

Le comité approuve le programme de rénovation et d'extension des déchèteries de Francin et de Villard Sallet et autorise le président à procéder aux demandes de subventions afférentes à ce dossier et à mettre en œuvre les consultations nécessaires, à l'unanimité.

○ **7.2 Maîtrise d'œuvre du réaménagement des déchèteries de Francin et de Villard Sallet** : la mission de maîtrise d'œuvre est confiée à Mr RAUBER, Directeur des services techniques de Montmélian, car l'importance des tâches techniques dévolues au SIBRECSA ne justifie pas l'emploi de personnel à temps complet. Le syndicat fait donc appel à des fonctionnaires extérieurs, en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983, du décret-loi du 29 octobre 1936 et de l'article L. 5212-15 du CGCT.

Le comité approuve la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à 10 000 € ; elle respecte la limitation sur les cumuls de rémunérations publiques, au titre des rémunérations accessoires. La rémunération sera versée en plusieurs fois selon l'avancement du programme, à l'unanimité.

○ **7-3 Demande de mise à disposition de la totalité de la parcelle 960 à Villard Sallet**

Le comité charge le président de faire la demande à la Communauté de Communes de la Rochette Val Gelon pour la mise à disposition gratuite du reste de la parcelle 960 pour l'agrandissement et la rénovation de la déchèterie de Villard Sallet.

- **8- Statuts du SIBRECSA**

Compte tenu de la nécessité de toiletter les statuts du SIBRECSA au regard de ses différentes réformes intervenues depuis 1999 (Loi Chevènement) et de son au CSA3D, le cabinet FIDAL a été mandaté pour proposer des statuts conformes aux évolutions du syndicat.

Le président présente les nouveaux statuts et détaille les modifications portant notamment sur :

- Les communautés de communes adhérentes et leur représentation (« parmi ses membres » à l'art 4.1 sera ôté)
- La compétence de valorisation énergétique (« valorisation énergétique à partir de l'usine d'incinération » sera ajouté à l'article 3.1)
- Le pouvoir de police du président
- La possibilité de réaliser des prestations pour le compte de tiers
- Les contributions des éco-organismes

Le président précise son refus d'exercer le pouvoir de police qui lui est imposé par les articles L.5111-1 et L.5211-9-2 du CGCT et incitera par courrier les maires des communes du SIBRECSA à notifier leur opposition au transfert de leur pouvoir de police en matière de gestion des déchets ménagers.

Le comité approuve les modifications statutaires à l'unanimité.

- **9- CSA3D : coopération du sillon alpin**

○ **9.1 Convention type CSA3D**

Parmi les actions de coopération, les adhérents du CSA3D ont prévu de conclure des conventions en vue de la réalisation de prestations de services entre adhérents, ainsi que la mise à disposition entre eux de services ou équipements, dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets.

La convention type tend ainsi à définir la nature des services et des équipements faisant l'objet de cette coopération et permettra l'exercice en commun de compétences en matière de gestion et de traitement des déchets, ainsi que les conditions financières des services réalisés et du remboursement des frais et dépenses résultant de la mise à disposition d'équipements et de services. Les parties s'engageront donc à réaliser, dans la limite des capacités de leurs équipements respectifs et telles que fixées dans l'arrêté d'exploitation, les prestations définies dans la convention qu'elles auront établis.

Le comité approuve cette convention type, à l'unanimité.

○ **9.2 et 9.3 Répartition des coûts et nouvelles adhésions au CSA3D :**

Le CSA3D recrutera un chargé de mission « mâchefers » afin d'avancer sur la problématique du traitement de ces résidus d'incinération. En effet la réglementation impose une utilisation des mâchefers valorisables en technique routière uniquement, ce qui au vu des faibles débouchés dans la région, nous amènera probablement à les enfouir à un coût largement supérieur à celui d'aujourd'hui.

Parallèlement le CSA3D travaille à une étude plus universitaire visant à plus ou moins long terme la réalisation d'un pilote dans le domaine de la transformation /valorisation des mâchefers.

La plaquette d'information sur l'utilisation des mâchefers en technique routière a été réalisée par le CSA3D est sera un support de communication auprès des entreprises du BTP.

Les pourcentages de participation financière proposés sont de

- 100 % des frais de réception pour la collectivité qui reçoit
- Au prorata des tonnages incinérés pour les coûts liés à la problématique mâchefers et au chargé de mission qui sera prochainement recruté (soit 3.71 % et 1856.15 € par an pour le chargé de mission)
- 4.13 % pour les frais de missions communes

Ces pourcentages seront modulés en fonction des nouveaux adhérents à la charte qui seront proposés par le CSA3D en fin d'année via un avenant. Le nombre des adhérents à cette coopération doit néanmoins rester limité pour garder toute la cohérence du CSA3D.

Le Comité approuve à l'unanimité.

- **10- Révision du tarif de la tonne incinérée** de déchets assimilés aux ordures ménagères en provenance de professionnels ou de clients divers hors CSA3D.

Considérant les évolutions liées à la coopération CSA3D, le bureau propose de réviser le prix de la tonne incinérée de déchets assimilés aux ordures ménagères : 125 € (TGAP en sus) au lieu de 142 € (TGAP en sus). Le comité approuve à l'unanimité.

- **11- Convention cadre de participation financière au CNFPT**

L'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984 dispose que lorsqu'une collectivité ou un établissement demande au CNFPT une formation particulière, différente de celles prévues par le programme de formation du centre, la participation financière qui s'ajoute à la cotisation est fixée par voie de convention. Cette convention cadre définit et précise les modalités de participation financière de la collectivité à certaines formation du CNFPT.

Le comité approuve la convention cadre de participation financière au CNFPT et charge le président de sa signature, à l'unanimité.

- 12- Collecte sélective

o **12.1 Collecte des cartons**

Dans le but d'optimiser les soutiens Eco Emballages, il est nécessaire d'augmenter les tonnages de fibreux, notamment de cartons. La commission propose d'expérimenter la collecte des cartons mis aux ordures ménagères via des conteneurs spécifiques (ouverture et coloris différents). Le bureau propose l'achat de 8 conteneurs sous réserve du type de conteneur (contraintes techniques). Ces conteneurs seront disposés en des points sélectionnés pour cette expérience. Le comité valide le projet et autorise le président à engager les démarches nécessaires.

o **12.2 Opération « lombricomposteur »**

Sur le modèle de l'opération « composteur individuel », la commission propose de commander 24 kits de lombricomposteurs pour les mettre à disposition de foyers désireux de se lancer dans cette méthode de compostage.

Compte tenu du prix de 89.67 € TTC d'un kit de lombricomposteur, la mise à disposition (via la convention type composteur) serait réalisée pour 30 €, ceci sans offrir de bioseau.

Le comité valide le projet et autorise le président à engager les démarches nécessaires.

o **Divers :**

Spectacles des 4 et 5 mai 2012 : les spectacles organisés par le SIBRECSA à Allevard et à Montmélian ont un bon déroulé et une bonne réceptivité de la part du public malgré une faible affluence au regard de l'importante communication qui a été faite. L'évènement sera reformulé pour 2013.

Opération « fourniture de compost » : l'organisation de la livraison du compost a rencontré de sérieuses difficultés et la qualité du compost était médiocre.

- 13- Compte-rendu des délégations du comité au président

o Décision 12-001 : le marché de nettoyage des conteneurs de tri est renouvelé pour une période de 2 ans à compter du 1er août 2012. La société Biloba Environnement effectue cette prestation.

o Décision 12-002 : le marché d'évacuation des mâchefers classés V, issus de l'usine d'incinération, attribué à la Société Lely Environnement est prolongé jusqu'au 15 septembre 2012.

o Décision 12-003 : l'offre pour la conception et la réalisation du Trieur d'élite de l'imprimerie Notre Dame (Montbonnot) est acceptée pour un montant de 1340 € HT par numéro pour l'impression et 125 € HT pour la conception.

- 14- Dépôts en déchèterie des déchets verts par les communes membres

Dans une optique égalitaire, l'accès aux déchèteries du SIBRECSA est autorisé pour les services municipaux.

Le comité valide le principe que les services des communes du SIBRECSA peuvent apporter leurs déchets verts en déchèteries aux heures d'ouverture, en respectant le règlement du gestionnaire et en privilégiant d'abord la gestion interne de ces déchets et les apports directs sur la plateforme de compostage industrielle de Francin.

Ces dépôts demandent une organisation spécifique des déchèteries, notamment avec des bennes réservées : le syndicat tiendra informé les communes.

- Questions diverses

o - **Etude de la communauté de communes du Grésivaudan sur les conteneurs semi-enterrés**

Le président informe le comité de l'étude menée par la communauté de communes du Grésivaudan qui a mandaté le cabinet Iddigo. Ce dernier est chargé de réaliser une liste de points OM afin de définir une zone test pertinente sur les communes d'Isère. Ainsi, les communes iséroises du syndicat ont été sollicitées. Le principe de base : le Grésivaudan financerait le matériel et sa mise en place, le SIBRECSA quant à lui financerait la collecte.

o **TVA à 7 %**

Le président informe le comité de l'incidence de la loi 2011-1978 de finances rectificative pour 2011 du 28 décembre 2011 qui prévoit une augmentation de la TVA de 5.5 % à 7 %. Cette augmentation est appliquée depuis le 1er janvier 2012 et aura un impact fort sur le budget 2012.

Divers :

Déchets médicaux animaliers (vétérinaires): un délégué demande quel est l'exutoire prévu pour ces types de déchets. Après des recherches, ces déchets doivent être récupérés par les vétérinaires.

Redevance incitative : un délégué demande comment le syndicat se positionne par rapport à cette problématique et l'échéance du Grenelle. Le syndicat poursuit la réflexion à ce sujet en relation avec la communauté de commune et suit de près les expériences menées.

DIFFUSION : membres, présidents des communautés de communes, maires des communes du Sibrecsa, Trésorier, Sociétés Idex, Sibuet, 2 ex. en Préfecture, 1 ex. archive, 1 ex. pour l'affichage.